

**DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU
RAPPORT FINANCIER ANNUEL ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 222-3 DU
REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Je soussigné

Monsieur Bernard KRAEUTLER agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration,
Directeur Général de la Société NERGECO

atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels nous les pensons ou voyons confrontés.

Bernard KRAEUTLER
Président